

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 06.11.2024
Convocation faite
Le 23.09.2024

Délibération
N°2024-10-177

Approbation
du document d'orientation
communautaire pour
l'aménagement du territoire
(annexe)

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (adaptations pour faciliter l'atteinte des objectifs et plus particulièrement leur déclinaison territoriale),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols établissant une nomenclature pour évaluer et suivre l'artificialisation des sols dans les documents de planification urbaine ; nomenclature ne s'appliquant pas aux objectifs de la première tranche de dix ans (2021-2031), ces objectifs portant uniquement sur la réduction de la consommation d'ENAF,

Vu le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols (modalités d'intégration et de déclinaison des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents de planification régionale (SRADDET, SAR, SDRIF, PADDUC) et d'urbanisme),

Vu le décret n°2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols,

Vu la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »,

Considérant l'intégration de la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans les projets économiques et urbains, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du SCoT Nord-Ardenne et la prochaine modification du SRADDET portant sur la territorialisation de la consommation foncière,

Considérant qu'il s'agit d'une thématique majeure pour le développement du territoire à savoir le foncier,

Considérant l'enquête menée entre mars et avril 2022 auprès des communes du territoire,

Considérant l'intégration du travail sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et le retour de la DDT des Ardennes, sur le statut des parcelles viabilisées actuellement du PACOG à GIVET,

Considérant l'intégration, dans le document, du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ainsi que du projet de SCoT Nord-Ardenne arrêté,

Considérant l'évocation, par ce dernier, des besoins en foncier de la Communauté et ceux, prévisionnels, des communes du territoire, et la présentation des propositions d'orientations communautaires pour un bon usage du foncier par la Communauté sur plusieurs thématiques,

Considérant les premières propositions de territorialisation dans le cadre de la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) lors de la conférence de présentation des modifications du SRADDET ayant eu lieu le jeudi 19 septembre 2024,

Entendu les débats et retours sur le document, pour compléments et précisions,

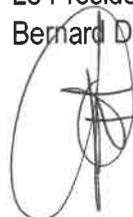
Entendu la remarque de M. Jean-Marie BARREDA portant sur le besoin des Communes d'Ardenne Rives de Meuse de connaître avec précision la surface autorisée à construire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le document d'orientation communautaire pour l'aménagement du territoire annexé.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and some smaller scribbles, positioned below the printed name Bernard DEKENS.